

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20211216-025****du 16 décembre 2021****n°025****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON, Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (3) : Séverine BART, Frédérique NAUD COLAS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**OBJET : Subvention exceptionnelle - Centre Social de la Plaine d'Ozon**

La Commune de Châtellerault soutient les 4 maisons de quartier de son territoire par un conventionnement pluriannuel et en cohérence avec les contrats de projet agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Par courrier en date du 15 décembre 2021, et suite à une commission des financeurs réunissant la Caf, l'association et la collectivité le 14 décembre, le Centre Social de la Plaine d'Ozon a formulé une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 27 440€ pour répondre à une conjoncture économique particulièrement inquiétante au croisement de 2 problématiques : une problématique budgétaire, celui-ci étant déséquilibré depuis de nombreuses années, et une problématique résultante de trésorerie.

L'association est aujourd'hui dans une situation financière très préoccupante et débute un dispositif local d'accompagnement sur le modèle économique à compter de janvier 2022 afin de pouvoir mettre en cohérence leur projet social avec un budget équilibré, viable et durable.

Cette demande de subvention exceptionnelle doit donc permettre à l'association de mener à bien ce travail de diagnostic et de restructuration en profondeur dans le courant du 1^{er} semestre 2022. L'association n'attend pas ailleurs les conclusions de cette démarche mais est d'ores et déjà en train de revoir et de modifier les actions qui présentent un déficit important.

La demande de l'association s'inscrit par ailleurs dans une dynamique de partenariat puisque la somme demandée de 27 440 € correspond à la subvention exceptionnelle votée par la Commission d'Action Sociale de la Caf et conditionnée, dans la logique de cofinancement propre à la Caf, à l'obtention d'une subvention à même hauteur de la part de la collectivité. Cette somme correspond à environ 10 jours de fonds de roulement de l'association.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20211216-025

du 16 décembre 2021

n°025

page 2/3

* * * * *

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€,

VU la délibération n°19 du 15 février 2017 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social d'Ozon,

VU l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens du 1er janvier au 31 décembre 2021 entre la collectivité et l'association,

VU la délibération n°021 du 30 septembre 2021 et actant l'attribution d'une subvention moins importante à la MJC Horizons Sud donnant au service Maisons de Quartier une capacité financière exceptionnelle en 2021.

VU la demande de l'association formulée par courrier du 15 septembre 2021,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités de l'association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT l'obtention d'une subvention exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 27 440€ au Centre Social de la Plaine d'Ozon permettant de mener à bien le dispositif local d'accompagnement entrepris,
- de conditionner cette subvention à :
 - la mise en place d'un comité de suivi de la démarche,
 - de la pleine transparence de l'association dans la démarche par la fourniture de toutes pièces justificatifs demandées par la collectivité (données financières analytiques notamment),
 - la mise en application de solutions validées en comité à court terme et au plus tard dès la fin du 1^{er} semestre 2022 impliquant :
 - l'obligation pour le Centre Social de la Plaine d'Ozon de mettre tout en œuvre pour résoudre son problème financier structurel,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20211216-025

du 16 décembre 2021

n°025

page 3/3

- l'obligation pour le Centre Social de la Plaine d'Ozon de prendre toutes les mesures concourant à développer une trésorerie saine et suffisante pour répondre aux objectifs qui devront être mesurés à la hauteur de sa capacité financière.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de subvention exceptionnelle avec l'association susvisée ci-jointe, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



